



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023_856

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

**FORMATION SUR LA TRANSVERSALITE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ
SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay mène de nombreux projets structurants pour son territoire mettant en œuvre pour atteindre leur objectif des compétences croisées, nombreuses et diverses, au sein d'une organisation structurée,

Considérant que pour s'assurer d'implanter durablement des missions transversales au sein de la Communauté d'Agglomération, la direction générale des services a exprimé le besoin d'une action de formation / transversalité intégrant 3 types de transversalité, du quotidien, de projet et de mission, utile pour mettre en œuvre le projet de territoire,

Considérant que la société « Décider juste », pour son expertise de la gestion de projet et du management ainsi que pour son expérience avérée dans les projets innovants, propose une action de formation sur la transversalité pour une durée de 4 mois pour un montant total de 8 200 euros HT,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché de formation professionnelle pour la direction générale des services avec la société « Décider juste » ayant son siège social à Vaudricourt (62131), 49 résidence Bois des Montagnes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de formation professionnelle ayant pour objet une action de formation de coaching de pilotes de projet avec la société « Décider juste » ayant son siège social à Vaudricourt (62131), 49 résidence Bois des Montagnes, pour une durée de 5 mois, pour un montant de 8 200 euros HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..-3 JAN. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



[Signature]
LEMOINE Jacky

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 4 JAN. 2024

Et de la publication le : - 4 JAN. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



[Signature]
LEMOINE Jacky